

# RAPPORT ANNUEL SUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT 2019-20

Équipe chargée de la sauvegarde et de la prise en charge de l'enfant  
Centre de compétences international Programmes et stratégie



SOS VILLAGES  
D'ENFANTS

La chaleur d'un foyer pour chaque enfant



Artiste inconnue, dessin de fleurs réalisé par une petite fille, Croatie.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Comment utiliser ce rapport</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Progrès et évolutions en 2019-20</b> .....	<b>5</b>
3.1	Progrès récents.....	5
3.2	La sauvegarde de l'enfant durant la crise de la covid-19 .....	7
3.3	L'intérêt réglementaire vis-à-vis de la sauvegarde de l'enfant .....	9
<b>4</b>	<b>Enquête annuelle sur la sauvegarde de l'enfant 2019</b> .....	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>Incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant</b> .....	<b>13</b>
5.1	Analyse des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant .....	13
5.1.1	Incidents relevant d'un comportement abusif d'un membre du personnel vis-à-vis d'un enfant 14	
5.1.2	Coercition et violences sexuelles infligées par des membres du personnel SOS.....	17
5.1.3	Incidents relevant d'un comportement abusif d'un enfant vis-à-vis d'un autre enfant.....	18
5.1.4	Décès .....	19
5.1.5	Incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant nécessitant l'intervention du Secrétariat général .....	20
<b>6</b>	<b>Enseignements tirés en matière de sauvegarde de l'enfant</b> .....	<b>21</b>
6.1	Enseignements tirés de l'analyse des incidents .....	21
6.2	Un programme de qualité réduit les risques associés à la sauvegarde de l'enfant.....	21
6.3	Les responsabilités en matière de sauvegarde de l'enfant doivent être assumées .....	22
6.4	Les victimes/rescapés doivent être au centre de notre réponse .....	22
6.5	Les <i>risques</i> relevant de la sauvegarde de l'enfant doivent orienter notre travail .....	23
6.6	Notre culture organisationnelle influe sur notre capacité à préserver la sécurité des enfants 23	
<b>7</b>	<b>Recommandations</b> .....	<b>23</b>
<b>8</b>	<b>Glossaire</b> .....	<b>25</b>
<b>9</b>	<b>Annexes</b> .....	<b>26</b>
	Annexe 1 – La sauvegarde de l'enfant à SOS Villages d'Enfants : nos méthodes de travail.....	26
	Annexe 2 – Cadres politiques internes et documents d'orientation .....	30



## 1 Introduction

Chaque année, l'équipe chargée de la prise en charge et de la sauvegarde de l'enfant de SOS Villages d'Enfants International produit un rapport décrivant les activités de sauvegarde de l'enfant menées par l'organisation au cours de l'année écoulée, détaillant les incidents et formulant des recommandations en la matière. Ce rapport vise à soutenir les parties prenantes internes comme externes.

Le *Rapport annuel sur la sauvegarde de l'enfant* apporte des informations sur le suivi et le respect par les associations membres de SOS Villages d'Enfants des normes relatives à la sauvegarde de l'enfant et des procédures associées. Il livre par ailleurs une analyse des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant dont ont été victimes des enfants et des jeunes bénéficiant de la prise en charge ou du soutien de SOS Villages d'Enfants au cours de l'année, notamment les incidents impliquant des membres du personnel<sup>1</sup>, des associés ou des bénévoles de l'organisation. Enfin, ce rapport formule des recommandations à l'intention du Secrétariat général<sup>2</sup> (SOS Villages d'Enfants International) et des associations membres (installées dans les 136 pays et territoires dans lesquels nous sommes présents), et ce, afin d'améliorer la mise en œuvre des programmes.

La pandémie de la covid-19 a considérablement augmenté le risque pour les enfants bénéficiant de notre prise en charge<sup>3</sup> ou vivant avec leur famille biologique<sup>4</sup> d'être victimes de mauvais traitements. En outre, avec elle ont émergé un certain nombre de nouvelles difficultés en matière de sauvegarde de l'enfant, liées à la façon dont nous conduisons nos activités en tant qu'organisation. Ce rapport reflète la rapidité avec laquelle nous avons adapté nos mesures de sauvegarde de l'enfant afin de fournir un soutien virtuel, flexible et approprié.

Le *Rapport annuel sur la sauvegarde de l'enfant 2019-20* illustre en outre les progrès réalisés vis-à-vis des recommandations formulées dans la version de l'année précédente.

Les enseignements détaillés dans ce rapport trouvent principalement leur source dans les efforts constants que nous fournissons pour évaluer et améliorer nos pratiques d'évaluation de la sauvegarde de l'enfant ainsi que dans les conclusions de l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant<sup>5</sup>. Celle-ci a poursuivi son développement au cours de l'année passée et permet à l'organisation de continuer à tirer d'importantes leçons qui éclairent le travail que nous fournissons dans les programmes et dans le domaine de la sauvegarde de l'enfant.

De nombreuses actions décrites dans ce rapport illustrent les progrès indiscutables que nous avons accomplis et mettent en lumière les améliorations concrètes se traduisant dans nos programmes et dans la façon dont nous les surveillons. L'heure n'en est pour autant pas au repos, et le rapport apporte des recommandations visant à garantir que nous renforçons nos programmes et nos pratiques de sauvegarde de l'enfant pour combler toute défaillance existante ou potentielle.

## 2 Comment utiliser ce rapport

Par le passé, l'un des objectifs premiers de ce rapport était d'informer nos collègues de la fédération de SOS Villages d'Enfants et d'attirer leur attention sur les recommandations à visée améliorative qu'il livrait. Nous avons cette fois-ci choisi de le rendre public, dans l'espoir qu'il inspirerait également un large éventail de nos parties prenantes externes à l'organisation. Il est peu probable que *l'intégralité* du rapport intéresse *l'ensemble* des parties prenantes ; ainsi, l'objectif de cette section est de vous orienter vers les différentes sections qui, selon nous, vous intéresseront le plus.

---

<sup>1</sup> En mars 2020, SOS Villages d'Enfants employait 37 970 personnes.

<sup>2</sup> Nous vous invitons à vous reporter au glossaire pour une explication des organes dirigeants de SOS Villages d'Enfants.

<sup>3</sup> En 2019, 65 800 enfants et jeunes bénéficiaient de la prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants.

<sup>4</sup> En 2019, 395 000 enfants et leurs familles étaient soutenus par les programmes de renforcement de la famille de SOS Villages d'Enfants.

<sup>5</sup> En mars 2017, le Sénat international de SOS Villages d'Enfants a commencé à mener une analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant. De telles analyses visent à passer proactivement en revue les pratiques de sauvegarde de l'enfant passées et actuelles de l'organisation. SOS Villages d'Enfants a mandaté Keeping Children Safe, une organisation experte dans le domaine, pour jouer le rôle de réviseur indépendant. Le rapport final de l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant sera disponible en 2021.

Les **membres du personnel de SOS Villages d'Enfants** sont particulièrement conscients du parcours continu entrepris vers l'amélioration des pratiques de sauvegarde de l'enfant, et tant les progrès accomplis depuis l'année dernière (décrits dans la section 3.1) que les recommandations pour l'avenir (détaillées dans la section 7) reflètent leurs efforts. Les **membres des équipes de direction et des comités directeurs** doivent lire le rapport dans son intégralité, en apportant une attention particulière aux analyses d'incidents (section 5), aux enseignements tirés (section 6) et aux recommandations (section 7), et ce, afin de s'assurer que les mesures prises en matière de sauvegarde de l'enfant ainsi que les ressources associées répondent bien à leur objectif dans le contexte de leur domaine de responsabilité.

*La sauvegarde de l'enfant est l'affaire de tous : elle ne se limite pas uniquement aux membres du personnel travaillant au contact direct des enfants et des jeunes, mais concerne l'intégralité des membres du personnel de l'organisation. Nous devons adopter une démarche d'amélioration continue, ce qui suppose de s'assurer que tout le monde est au fait de ses responsabilités, et que tous les incidents sont signalés.*

Si l'ensemble du rapport se révèle pertinent pour les **fournisseurs de prise en charge de remplacement et autres experts en sauvegarde de l'enfant**, ils pourront trouver un intérêt plus particulier dans la section 6, qui développe les enseignements tirés de notre travail quotidien de sauvegarde de l'enfant ainsi que de l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant.

*Nous sommes une organisation tournée vers l'apprentissage et, en tant que telle, nous cherchons constamment à améliorer nos résultats en matière de sauvegarde de l'enfant. Nous voulons également mettre en commun nos apprentissages, de sorte que davantage d'enfants puissent être mieux protégés de par le monde.*

**D'autres organisations de la société civile** (organisations caritatives, autres organisations non gouvernementales, etc.) peuvent être intéressées par la façon dont nous avons développé notre approche de la sauvegarde de l'enfant (disponible en annexe) ainsi que par les enseignements plus globaux tirés récemment (voir la section 6). Le secteur de la société civile dans son ensemble subit une pression réglementaire croissante mise en évidence dans l'étude de cas présentée dans la section 3.3 et intitulée « L'intérêt réglementaire vis-à-vis de la sauvegarde de l'enfant ».

*Notre groupe cible est composé d'enfants privés de leur prise en charge parentale ou risquant de l'être : de ce fait, nous rencontrons des risques élevés de sauvegarde de l'enfant dans nos activités. La pandémie de la covid-19 a considérablement augmenté ces risques, et nous sommes déterminés à faire preuve de transparence quant aux difficultés que nous rencontrons.*

Les **partenaires institutionnels et d'entreprise** seront animés d'intérêts divers, mais le calendrier de notre réponse à la pandémie de la covid-19 présenté à la section 3.2 pourrait particulièrement attirer leur attention. Veuillez noter que ce rapport est intégralement orienté vers la mise en œuvre d'une approche ouverte de gestion des risques et des incidents, ce qu'illustrent l'étude de cas de SOS Royaume-Uni décrivant sa collaboration avec la Charity Commission (section 3.3), et l'analyse détaillée des incidents présentée en section 5.

*Nous sommes reconnaissants du soutien de nos partenaires et espérons que ce rapport servira à renforcer la compréhension de notre approche de sauvegarde de l'enfant.*

Les **bailleurs individuels** de SOS Villages d'Enfants (y compris les parrains d'enfants) pourraient trouver de l'intérêt dans les évolutions de 2019-20 décrites dans la section 3. Veuillez également noter que les annexes (section 9) incluent des informations de contexte sur notre approche de sauvegarde de l'enfant qui ne changent pas d'une année sur l'autre, et peuvent par conséquent constituer un point de référence utile.

*Nous sommes les principaux responsables de la prise en charge des enfants du monde et notre plus grande responsabilité est de les protéger.*

Si vous êtes...	Nous vous invitons à consulter les sections suivantes...
Un membre du personnel de SOS Villages d'Enfants	3, 4, 6, 7
Un membre de l'équipe de direction ou du comité directeur d'une association membre de SOS Villages d'Enfants	Toutes
Un fournisseur de prise en charge de remplacement ou autre expert dans le domaine de la sauvegarde de l'enfant	Toutes, et particulièrement la section 6
Une autre organisation de la société civile	3, 4, 5, 6, 9
Un bailleur institutionnel ou une entreprise partenaire	3, 4, 7, 9
Un bailleur individuel	3, 7, 9

Une **dernière chose** : nous vous déconseillons d'utiliser ce rapport pour comparer le nombre d'incidents décrits à la section 5 avec ceux signalés l'année dernière. Notre démarche d'amélioration continue en matière de sauvegarde de l'enfant favorise un environnement enjoignant de plus en plus les individus à formuler leurs préoccupations et à signaler des incidents et les mettant en capacité de le faire. De ce fait, l'augmentation du nombre d'incidents signalés (voire confirmés) peut être imputable à une amélioration des procédures de signalement et de réaction ainsi qu'à une meilleure sensibilisation à la sauvegarde de l'enfant.

### 3 Progrès et évolutions en 2019-20

#### 3.1 Progrès récents

Dans le *Rapport annuel sur la sauvegarde de l'enfant 2018-19*, l'équipe chargée de la prise en charge et de la sauvegarde de l'enfant avait recommandé la mise en œuvre d'un certain nombre de priorités et de changements pour la période 2020-22, que l'organisation a pris en compte de multiples façons au cours de l'année passée. Ces recommandations conservent une place centrale dans les améliorations que nous apportons à notre travail de sauvegarde de l'enfant.

En 2018-19, nos recommandations portaient sur les domaines suivants :

- améliorer les conditions de travail et renforcer les capacités des professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes ;
- continuer à proposer aux superviseurs hiérarchiques, aux membres de comités directeurs nationaux et aux autres membres du personnel de SOS Villages d'Enfants de l'ensemble des fonctions et des équipes des formations sur les rôles et les responsabilités en matière de sauvegarde de l'enfant ciblant de plus en plus la gestion des risques ;
- aligner nos approches, procédures et structures de gestion des affaires liées à la sauvegarde de l'enfant, à l'intégrité et à la conformité ;
- améliorer nos procédures, notre soutien, notre suivi et notre surveillance, particulièrement dans les pays et programmes présentant un profil de risque plus élevé en matière de sauvegarde de l'enfant ;
- s'assurer que les ressources humaines et financières disponibles au niveau des bureaux régionaux sont cohérentes avec les risques spécifiques des associations membres qu'ils soutiennent ;
- renforcer la sauvegarde de l'enfant et la prévention de l'exploitation, des violences et du harcèlement sexuels à l'encontre des jeunes pris en charge dans des programmes pour jeunes ainsi que des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables dans les programmes de renforcement de la famille et d'intervention d'urgence ;
- mettre à jour la *Politique de protection de l'enfant*<sup>6</sup> et les directives associées afin de mettre en lumière les apprentissages tirés du processus d'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant, ainsi que du recueil d'informations réalisé en interne.

<sup>6</sup> Disponible sur notre site Internet : <https://www.sos-childrevillages.org/safeguard-children>.

Voici quelques-unes des activités de prise en charge et de sauvegarde de l'enfant que nous avons menées en 2019-20.

### Conseiller les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes

En janvier 2020, deux documents d'orientation ont été publiés pour aider les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes à leur apporter une prise en charge de qualité et à les soutenir :

- le *Guide de bonnes pratiques à l'intention des parents SOS*, qui souligne les caractéristiques professionnelles attendues des parents SOS ;
- le *Guide de bonnes pratiques du développement des jeunes*, qui offre des conseils visant à renforcer la prise en charge, le travail et le soutien vis-à-vis des jeunes.

### Formation aux enquêtes relevant de la sauvegarde de l'enfant

L'année 2019-20 a vu se tenir les formations suivantes :

- septembre 2019 : formations auprès des acteurs de la sauvegarde de l'enfant, de membres des ressources humaines et de superviseurs hiérarchiques du Bureau international, du bureau de la région EEC/CEI et d'associations membres en Asie, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique occidentale, centrale et du Nord. Certains participants ont obtenu le statut d'enquêteurs certifiés ;
- octobre et décembre 2019 : formations auprès de collaborateurs d'associations situées en Afrique occidentale, centrale et du Nord ainsi qu'en Amérique latine.

### Améliorer les procédures d'évaluation et gérer les risques

Au cours des cinq dernières années, le nombre d'associations membres effectuant des évaluations des risques a augmenté.

2016 : 15 % des AM

2017 : 42 % des AM

2018 : 52 % des AM

En 2019, ce pourcentage a légèrement chuté à 44 %, un déclin pouvant résulter de nouvelles directives détaillées sur l'évaluation des risques (introduites au milieu de l'année 2019). Quoi qu'il en soit, la tendance vers une augmentation des évaluations des risques illustre la démarche positive entreprise par l'organisation pour s'éloigner d'une approche réactive au bénéfice d'une approche préventive de la gestion des risques associés à la sauvegarde de l'enfant.

### Accompagner les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes au moyen d'un renforcement des capacités

Un certain nombre de sessions de renforcement des capacités ont été organisées à la fin de l'année 2019 et au début de 2020.

- Des sessions de formation sur la prise en compte des traumatismes dans le contexte de la prise en charge à l'intention d'enfants, de jeunes et des collaborateurs responsables de leur prise en charge au Bénin, en République dominicaine, en Irak, au Lesotho, au Mozambique, en Namibie, en Palestine, en Serbie, en Sierra Leone et au Zimbabwe.
- Des formations portant sur la discipline et la parentalité positives au Mexique, en Bolivie et au Nicaragua.
- Des formations sur les *Comportements protecteurs*, la prévention des conflits et la prise en compte des traumatismes dans le contexte de la prise en charge ont été proposées à plus de 6 500 enfants et jeunes, ainsi qu'aux professionnels responsables de leur prise en charge dans cinq associations membres de la région EEC/CEI.

### Cours en ligne sur les procédures associées à la sauvegarde de l'enfant

#### Signalement et réaction

Depuis juillet 2017, un cours en ligne sur les procédures de signalement et de réaction est disponible pour l'ensemble des membres du personnel. À la mi-mars 2020, 25 % des membres du personnel l'avait suivi et 10 294 participants de 131 pays y étaient inscrits.

#### Enquêtes

En octobre 2019, un cours en ligne sur les enquêtes relevant du domaine de la sauvegarde de l'enfant a été lancé. En juillet 2020, 397 membres du personnel de 61 pays de l'ensemble des sept régions y étaient inscrits, et 281 l'avaient mené à bien.

### 3.2 La sauvegarde de l'enfant durant la crise de la covid-19

Les retentissements de la pandémie de la covid-19 et des mesures mises en place par les gouvernements pour faire face à cette situation inédite ont affecté des millions d'enfants et de jeunes du monde entier. Certains ont perdu leurs parents ou les personnes responsables de leur prise en charge. De nombreuses familles ont vu leurs revenus considérablement amputés, en conséquence de quoi les responsables de la prise en charge n'ont pas été en mesure d'apporter de la nourriture en quantité suffisante, de garantir la couverture des soins et de satisfaire aux autres besoins de leurs enfants. Les confinements instaurés par les gouvernements ont entraîné la fermeture temporaire d'un grand nombre d'écoles qui, couplée à des opportunités d'apprentissage virtuel limitées, a privé de nombreux enfants et jeunes (et plus particulièrement ceux vivant dans des environnements vulnérables) de leur éducation. En outre, les risques de subir des mauvais traitements ou violences auxquels sont exposés les enfants et les jeunes privés de leur prise en charge parentale ou risquant de l'être sont plus élevés, sans compter que les possibilités de soutien direct dont ils disposent sont limitées. Les services surveillant l'évolution et soutenant les familles, les enfants et les jeunes vulnérables (tels que ceux fournis par les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes, les travailleurs sociaux ou encore les enseignants) n'ont pu accéder aux familles ou aux individus, et/ou leurs activités ont été interrompues en raison de la pandémie. De telles situations ont un impact psychologique considérable sur les enfants, les jeunes et leurs familles, et engendrent des difficultés exerçant une pression croissante dans les domaines de la protection, de la sauvegarde et de la prise en charge de l'enfant.

Utilisées pour identifier les risques et orienter les actions d'atténuation, les **évaluations des risques en matière de sauvegarde de l'enfant** ont pris encore plus d'importance dans le contexte de la pandémie de la covid-19. La nouvelle réalité de distanciation sociale, de confinement, de familles confrontées à la pauvreté et à la perte d'emploi a renforcé des risques existants tels que les violences domestiques. De nouveaux risques doivent en outre être pris en considération, comme l'exposition des enfants et des jeunes à des contenus inappropriés et au harcèlement en ligne en raison de leur utilisation accrue des technologies virtuelles. Comme de nombreux autres, de tels risques existent dans les configurations de prise en charge de remplacement : les évaluations des risques aident à y répondre et à les prévenir. Pour participer à ces efforts, l'équipe chargée de la prise en charge et de la sauvegarde de l'enfant a ébauché un nouvel outil d'évaluation identifiant les risques majeurs de sauvegarde de l'enfant associés à la pandémie et accompagnant les associations membres dans le développement de plans d'atténuation pour y faire face.

À l'aide de cet outil, celles-ci ont réalisé de méticuleuses évaluations de la situation et créé des plans d'action visant à atténuer les risques. Selon le bureau de la région Asie, cet exercice s'est avéré particulièrement précieux pour ce qui est de l'évaluation des risques associés à la sauvegarde de l'enfant au niveau des différents sites de programme. Parmi les risques identifiés, on peut notamment citer la vulnérabilité des enfants (notamment en raison des tensions et conflits éclatant entre les enfants et les jeunes) et l'augmentation du nombre d'enfants et de jeunes connaissant des difficultés d'ordre émotionnel et psychologique émanant d'un manque de socialisation et de l'impossibilité de se rendre à l'école. Privés du soutien nécessaire de la part des membres du personnel, les responsables de la prise en charge n'ont pas pu faire face à des situations compliquées dans leurs foyers, ce qui a augmenté les risques qu'ils appliquent des mesures disciplinaires inappropriées ou s'apparentant à des mauvais traitements. Par ailleurs, les jeunes et les responsables de la prise en charge risquent d'être confrontés à des difficultés pour signaler des préoccupations en lien avec la sauvegarde de l'enfant (en raison de la fermeture des services de soutien, de l'inaccessibilité d'un téléphone, de l'absence ou de la mauvaise qualité d'une connexion Internet ou de l'interruption des services de soutien apportés par les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes).

Les responsables et les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes ont été formés à l'atténuation de ces risques au moyen de formations portant sur des thèmes tels que les compétences de parentalité positive dans le contexte de la pandémie de la covid-19 et incluant des activités d'expression des émotions. Les plans d'action sont en cours de mise en œuvre et des efforts actifs aident à faire face au risque accru que des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant surviennent au cours de la pandémie.

SOS Villages d'Enfants a mis différentes **mesures pour réagir face à la situation** en place dans ses programmes du monde entier, notamment :

- des mesures d'hygiène strictes pour minimiser le risque de propagation du virus ;
- des sessions groupées en ligne de soutien émotionnel à l'attention des enfants comme des responsables de la prise en charge ;
- un accompagnement en ligne ou par téléphone pour soutenir les enfants en situation de crise ;
- des alternatives à distance de canaux permettant de signaler des préoccupations (appels ou messages téléphoniques, plateformes de communication en ligne) ;
- l'installation de boîtes supplémentaires de signalement ou de suggestion présentant une plus grande accessibilité de par leur proximité avec les foyers.

Des conseillers de toutes les associations membres interviennent en ligne et au téléphone auprès des professionnels de la prise en charge ainsi que des enfants, des jeunes et des responsables de leur prise en charge afin de leur enseigner des exercices de relaxation et leur apporter un soutien émotionnel et des conseils pour gérer leur peur et leur anxiété. Des messages groupés et des réunions virtuelles ont été mis en place pour échanger des informations sur la covid-19 et sur les mesures de sécurité. Par ailleurs, les alternatives à distance des canaux de signalement ainsi que d'autres manières de demander de l'aide ont été présentées aux enfants, aux jeunes et aux responsables de leur prise en charge. La sécurité et la stabilité de l'environnement des enfants et des jeunes a fait l'objet d'une attention particulière, avec la promotion d'activités créatives et de loisir ainsi que la création d'espaces leur assurant un sentiment de sécurité suffisant pour exprimer leurs émotions, formuler leurs inquiétudes et poser leurs questions. Pour aider les responsables de la prise en charge à mettre en œuvre ces mesures, les équipes locales chargées de la sauvegarde de l'enfant et les réseaux de soutien organisent régulièrement des réunions virtuelles de suivi et de soutien.

Une autre facette de notre réponse à la pandémie de la covid-19 consiste à **aider les professionnels et les responsables de la prise en charge des enfants et des jeunes** à adopter une réaction appropriée face à la nouvelle réalité sociale et à apporter un soutien aux enfants et aux jeunes dont ils ont la charge. Cela se traduit notamment par un accompagnement, des conseils et un soutien émotionnel offert aux professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes visant à leur apporter des directives claires sur la façon de gérer les risques associés à la pandémie dans nos programmes.

#### **Les enquêtes relevant de la sauvegarde de l'enfant dans le contexte de la covid-19**

Les procédures internes relatives aux enquêtes relevant de la sauvegarde de l'enfant<sup>7</sup> indiquent que les entretiens doivent être conduits en présentiel et ne peuvent avoir lieu virtuellement qu'à titre exceptionnel. Cependant, en raison de la pandémie de la covid-19 et des mesures restrictives associées, il n'est pas toujours possible de réaliser ce type d'enquête dans le respect des procédures standards. Cela s'applique tant aux enquêtes requises par les associations membres qu'à celles du Secrétariat général.

En réponse à la situation, l'équipe chargée de la prise en charge et de la sauvegarde de l'enfant, en coopération avec le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant et l'équipe mondiale d'enquêteurs spécialisés dans la sauvegarde de l'enfant, a développé un guide pratique<sup>8</sup> encadrant la conduite d'entretiens virtuels d'enquêtes. Ce document vient compléter le guide existant<sup>9</sup> sur la conduite des enquêtes liées à la sauvegarde de l'enfant. Le nouveau document a été traduit en français, en russe et en espagnol et a été diffusé à toutes les associations membres.

<sup>7</sup> Les procédures internes régissant de telles enquêtes sont disponibles dans le document de politique relatif aux enquêtes liées à la sauvegarde de l'enfant de SOS Villages d'Enfants, qui encadre leur mise en œuvre dans l'ensemble des associations membres.

<sup>8</sup> Une description du guide pratique sur la conduite d'entretiens virtuels dans le cadre des enquêtes liées à la sauvegarde de l'enfant est disponible à l'annexe 2.

<sup>9</sup> Une description du guide pratique sur la conduite des enquêtes liées à la sauvegarde de l'enfant est disponible à l'annexe 2.

### 3.3 L'intérêt réglementaire vis-à-vis de la sauvegarde de l'enfant

Depuis quelques années, les ONGI font l'objet d'une surveillance de plus en plus stricte quant à la manière dont elles s'assurent de ne pas porter préjudice aux enfants qu'elles sont supposées soutenir. Des organes de régulation externes s'intéressent de plus en plus étroitement et s'impliquent de façon croissante dans les pratiques de sauvegarde de l'enfant des organisations. Les demandes d'information concernant les incidents de sauvegarde de l'enfant ainsi que les activités et les réponses de l'organisation augmentent en fréquence et en niveau de détail. Cette surveillance de plus en plus pointue appelle non seulement à une plus grande transparence du travail de SOS Villages d'Enfants mais également au renforcement des activités, des réponses et des communications en matière de sauvegarde de l'enfant. Il est essentiel que SOS Villages d'Enfants soit en mesure de montrer comment elle se conforme aux nouveaux standards, plus stricts, de sauvegarde de l'enfant, et qu'elle réponde de façon professionnelle et ouverte aux requêtes des organes de régulation. Cela implique des ressources supplémentaires de la part de nos équipes, particulièrement des membres du personnel ayant des responsabilités en matière de sauvegarde de l'enfant. Répondre aux demandes d'information et se conformer aux exigences de reddition de compte ne devrait pas se faire aux dépens du travail de sauvegarde de l'enfant à proprement parler.

En novembre 2019, SOS Royaume-Uni a eu un échange approfondi avec un organe de régulation externe. Conformément aux prescriptions légales en vigueur, l'association SOS du Royaume-Uni a transmis à la Charity Commission les détails d'une enquête sur un incident de sauvegarde de l'enfant survenu dans l'un des programmes internationaux qu'elle finance. En réponse, celle-ci lui a adressé une longue liste de questions extrêmement précises sur la nature de l'incident, les réponses apportées ainsi que les responsabilités, et plus particulièrement sur les étapes du recrutement du personnel incriminé. Pendant deux mois, SOS Royaume-Uni a travaillé avec les membres du personnel du bureau régional et du site concerné afin de répondre à ces questions. Au cours de ce processus, une question a plus particulièrement soulevé de vives inquiétudes : « Les antécédents du collègue incriminé avaient-ils fait l'objet d'une vérification appropriée préalablement à son embauche ? » La réponse à cette question est négative : en effet, l'enquête a montré que les vérifications d'usage (antécédents préalables à la prise de poste et références) n'avaient pas été effectuées. Les individus en question ont débuté leur emploi à SOS Villages d'Enfants avant que les vérifications préalables à l'embauche ne deviennent obligatoires, comme c'est à présent le cas. Quoi qu'il en soit, et indépendamment des exigences minimales en vigueur à cette époque, il est indéniable que les dysfonctionnements du processus de recrutement ont augmenté les risques de sauvegarde de l'enfant auxquels les enfants de ce site se trouvaient exposés.

Tandis que la discussion avec la Charity Commission reste ouverte, l'expérience de SOS Royaume-Uni a mis au jour plusieurs problématiques et domaines sur lesquels il nous faut nous pencher, parmi lesquels le caractère fondamental d'un processus de recrutement sûr. L'un des objectifs premiers de la sauvegarde de l'enfant est de garantir que notre personnel ne représente aucun risque pour les enfants que nous soutenons : sans information sur le personnel que nous employons, nous ne pouvons pas affirmer que l'environnement que nous leur offrons est sûr. L'une des étapes primordiales d'un recrutement sûr est la validation des candidats au moyen de vérifications des références et des antécédents judiciaires. Essentielles pour prévenir les mauvais traitements à l'encontre des enfants et d'autres incidents relatifs à la sauvegarde de l'enfant, de telles vérifications font partie intégrante de nos procédures standards de recrutement. Parue en 2008, la *Politique de protection de l'enfant* détaille les exigences fondamentales essentielles associées aux procédures de ressources humaines, et il est important que toutes les associations membres évaluent leur niveau de conformité vis-à-vis de ces exigences. Le *Manuel des ressources humaines* de SOS Villages d'Enfants souligne que les vérifications des références et des antécédents judiciaires constituent une étape élémentaire des processus de recrutement. Il est indispensable que les associations membres évaluent systématiquement leur niveau de conformité vis-à-vis de ces exigences et fassent le nécessaire pour le préserver. En vérifiant les références et les antécédents judiciaires, notre organisation bénéficiera d'une assise plus solide au moment de déclarer qu'elle a fait preuve de la diligence nécessaire pour assurer la sûreté d'un processus de recrutement.

Nul doute que l'expérience de SOS Royaume-Uni se reproduira, et notre organisation doit se préparer à répondre aux questions des organes gouvernementaux et des bailleurs institutionnels et à être soumise à leur surveillance. Afin de garantir que nous puissions fournir des réponses suffisantes aux organes de régulation externes, les démarches que nous engageons pour documenter la sûreté des processus de recrutement et la solidité des mesures de sauvegarde de l'enfant doivent être rigoureuses.

Par ailleurs, il est fondamental que ces requêtes externes et demandes de vérifications nous renvoient à nos propres exigences minimales de qualité, de consignation des données et de sauvegarde de l'enfant vis-à-vis desquelles nous nous sommes engagés, et ce, afin de garantir la sécurité des enfants dont nous assurons la prise en charge.

## 4 Enquête annuelle sur la sauvegarde de l'enfant 2019

Réalisée pour la première fois en 2009, l'enquête annuelle sur la sauvegarde de l'enfant est une autoévaluation visant à s'assurer du respect par les associations membres de la *Politique de protection de l'enfant*, des procédures associées et des *Normes de protection infantile* ; elle examine les aspects suivants.

Mise en pratique des politiques	Organisation du personnel	Planification	Mise en œuvre	Suivi et révision
Un environnement sans danger est créé pour les enfants et les jeunes des programmes SOS.	Le renforcement des capacités est réalisé, les rôles et les responsabilités des membres du personnel en matière de sauvegarde de l'enfant sont clairs.	Une cartographie locale et une évaluation des risques sont réalisées, des mesures de sauvegarde de l'enfant sont planifiées.	Des ressources sont disponibles pour les activités de sauvegarde de l'enfant, le signalement et les procédures de réaction.	L'apprentissage et le suivi des activités et incidents quotidiens de sauvegarde de l'enfant sont réalisés, et la surveillance est assurée.

En 2019, un total de 135 associations membres se sont soumises à l'enquête sur la sauvegarde de l'enfant. Huit associations d'appui et de soutien (nos associations bailleuses de fonds en Europe et en Amérique du Nord) en ont réalisé une version allégée<sup>10</sup>, soit une de moins que l'année précédente. Tout comme en 2018, 127 associations membres ont rempli la version complète de l'enquête. Les associations membres et autres organisations affiliées à SOS Villages d'Enfants n'ayant pas rempli l'enquête sont les suivantes : Aide à l'Enfance du Vietnam, Australie, Chine, Japon, Shreyas Balgram (Inde), Corée du Sud, Taïwan, Villages d'enfants tibétains, Fondation des foyers tibétains et SOS États-Unis.

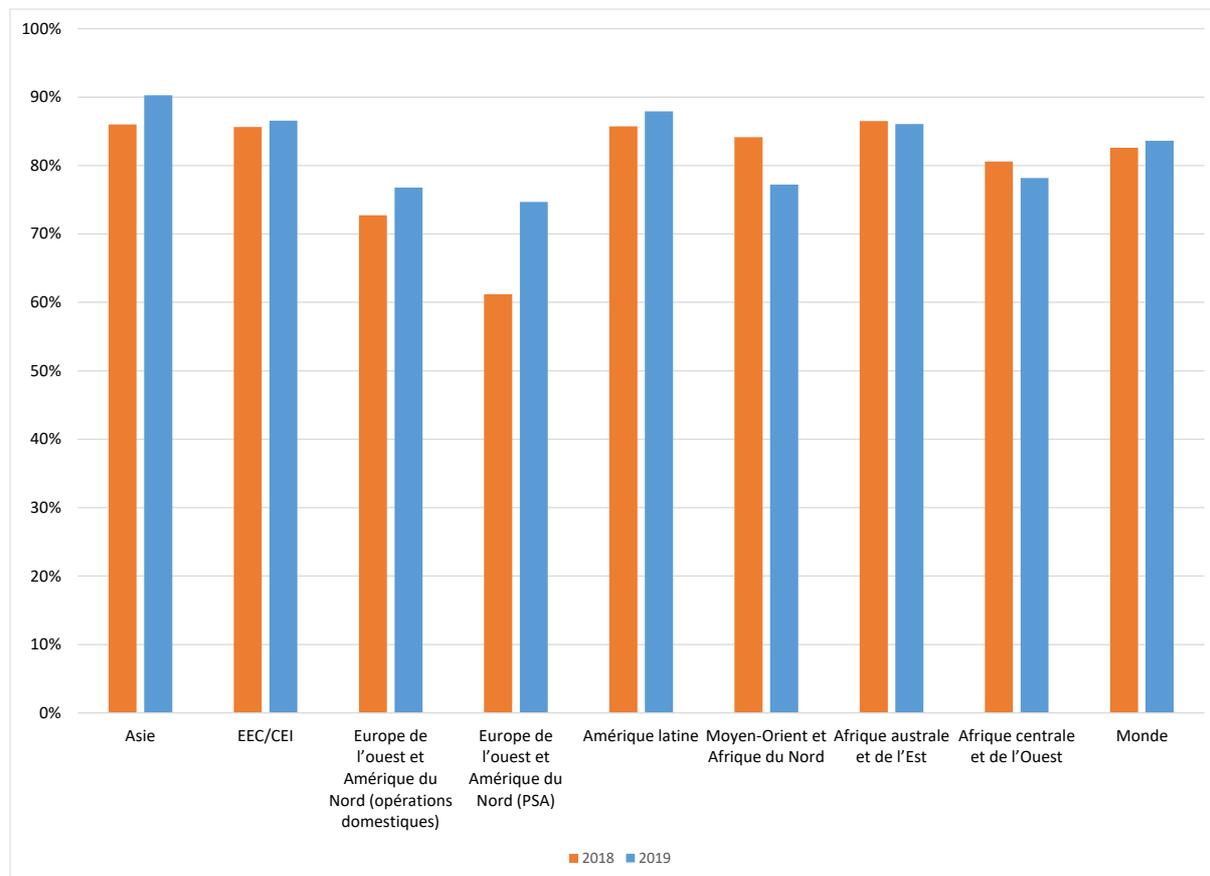
Le niveau de conformité de SOS Villages d'Enfants vis-à-vis de la sauvegarde de l'enfant mondiale est passé de 82,6 % en 2018 à 83,57 % en 2019. Autrement dit, seules des améliorations marginales d'un niveau de conformité déjà relativement élevé ont été observées entre 2018 et 2019.

Les associations membres déclarant respecter pleinement les exigences relatives à la sauvegarde de l'enfant étaient au nombre de onze (soit cinq de plus qu'en 2018), nommément les associations d'Albanie, d'Alsace-France, d'Argentine, de Colombie, du Salvador, du Guatemala, d'Allemagne<sup>11</sup>, du Nigéria, du Pakistan, du Sri Lanka et d'Ouganda.

<sup>10</sup> Ce type d'enquête était délesté des questions liées aux programmes, étant donné que les PSA n'en ont pas dans leurs pays.

<sup>11</sup> SOS Kinderdorf e.V.

**Tableau 1 : respect des exigences de sauvegarde de l'enfant par les associations membres (données de 2018 et 2019 par région)**



Les données consolidées montrent que la plupart des associations membres ont maintenu ou légèrement augmenté les niveaux de conformité enregistrés lors des années précédentes. Une légère diminution peut être observée dans les associations membres des anciennes régions Moyen-Orient et Afrique du Nord et Afrique centrale et de l'Ouest<sup>12</sup>.

Parmi les cinq domaines ciblés par l'enquête annuelle sur la sauvegarde de l'enfant, le plus haut niveau de conformité a été observé dans la *mise en œuvre* (88,22 %), tandis que des difficultés se font encore sentir en matière de *planification* (71,07 %). Les conclusions ont par ailleurs confirmé qu'une attention spéciale doit être apportée à la mise en œuvre et l'amélioration des procédures et politiques de sauvegarde de l'enfant dans les associations membres d'Europe de l'ouest et d'Amérique du Nord, et ce, malgré les avancées accomplies l'année dernière. Dans cette région, le niveau général de conformité ne s'élève qu'à 76,77 % dans les associations membres ayant des activités domestiques et à 74,69 % dans les associations membres n'en possédant pas.

Il importe de garder à l'esprit que les résultats de l'enquête annuelle sur la sauvegarde de l'enfant sont le fruit d'une autoévaluation. Compte tenu des difficultés que connaissent certaines associations membres en termes de sauvegarde de l'enfant, la réalisation supplémentaire d'audits réguliers et indépendants reste une pratique essentielle.

<sup>12</sup> En 2020, les associations membres d'Afrique du Nord ont rejoint la région d'Afrique centrale et de l'Ouest, et les associations du Moyen-Orient ont rejoint la région EEC/CEI.



## 5 Incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant

Un incident relevant du domaine de la sauvegarde de l'enfant désigne une situation dans laquelle un enfant est blessé en conséquence d'une activité de SOS Villages d'Enfants ou d'une action (ou de l'absence d'action) d'un membre du personnel ou d'un associé. Un tel incident peut impliquer plusieurs auteurs et/ou faire plusieurs victimes.

La gestion des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant nécessite de répondre de façon appropriée, d'apporter le type de soutien adéquat aux victimes/rescapés et d'atténuer les risques afin de réduire la probabilité qu'un tel incident se reproduise à l'avenir. Guidée par ce principe, SOS Villages d'Enfants a récemment catégorisé les incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant en comportement **inapproprié** et **abusif** pour désigner les mauvais traitements infligés par un adulte à un enfant et en comportement **problématique** et **abusif** lorsque ces mauvais traitements sont infligés à un enfant par un autre enfant.

### Mauvais traitements infligés par un adulte à un enfant

On assimile une situation à un **comportement inapproprié** si les actions de membres du personnel (y compris des professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes) ne correspondent pas à ce qu'il est attendu d'eux et ne sont pas conformes au champ d'exercice, au plan d'activité ou à la description de poste. Il s'agit souvent d'une réaction excessive ou trop laxiste face à une situation se présentant avec un enfant ou un jeune. Par exemple, il arrive à certains professionnels de la prise en charge de réagir avec colère et d'imposer des punitions, règles ou exigences inappropriées. Les comportements inappropriés peuvent potentiellement être dangereux.

Une action (ou l'absence d'action) de la part d'adultes ou de professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes est considérée comme constituant un **comportement abusif** si elle représente une transgression majeure des limites et est dangereuse et abusive au sens des définitions des violences physiques, abus sexuels, violences émotionnelles, traitements négligents et de l'exploitation de la *Politique de protection de l'enfant*.

### Mauvais traitements infligés par un enfant à un autre enfant

Les **comportements problématiques** peuvent être autocentrés et ne créer ainsi de risque que pour la personne qui les adopte, comme par exemple dans le cas de masturbation compulsive ou d'automutilation telles que les scarifications. Il peut également s'agir de comportements interpersonnels dans le sens où ils créent des risques tant pour les autres que pour la personne qui les adopte. Ces comportements sont souvent planifiés et impliquent un certain degré de secret. Ils ne sont généralement pas accompagnés d'une intention de nuisance et ne sont pas caractérisés par un déséquilibre des pouvoirs entre les personnes impliquées.

Les **comportements abusifs** peuvent s'apparenter à des comportements problématiques non abusifs ; ce qui les rend abusifs, c'est l'intention de faire du mal et l'existence d'un déséquilibre clair de pouvoir entre les enfants impliqués. Les actions sont initiées par un enfant dominant à l'encontre d'un enfant plus vulnérable.

#### 5.1 Analyse des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant

La majorité des incidents signalés et confirmés relèvent d'un comportement inapproprié ou problématique. Il peut notamment s'agir d'un incident de ce type : une mère SOS et son adolescent se disputent quant aux règles du foyer régissant le repas du soir.

- La responsable de la prise en charge finit par perdre patience : elle crie sur l'adolescent et, en essayant de lui retirer ses écouteurs d'un geste agressif, elle lui griffe le cou sans faire exprès. L'évaluation effectuée par la suite établit qu'un lien sain existe entre l'adolescent et la responsable de la prise en charge. Celle-ci reconnaît avoir eu une réaction excessive, et l'adolescent admet qu'il a enfreint une règle du foyer. Tous deux sont d'accord pour effectuer un travail sur leur réaction face à ce type de situation à l'avenir.

Lorsqu'un incident se produit dans le contexte d'une prise en charge de remplacement, le responsable de la prise en charge ou le membre du personnel en ayant eu connaissance doit le signaler via le canal approprié (par exemple, en informer son superviseur et/ou l'examiner avec l'équipe de prise en charge

pluridisciplinaire). Le signalement doit également déclencher des interventions préventives visant à éviter une surenchère qui donnerait lieu à une transgression majeure des limites, laquelle aurait un impact préjudiciable sur le bien-être et le développement de l'enfant.

Le *Rapport annuel sur la sauvegarde de l'enfant* ne mentionne que les statistiques en lien avec des comportements abusifs avérés. Nous n'abordons pas les incidents inappropriés (mauvais traitements infligés à un enfant par un adulte) ou problématiques (mauvais traitements infligés à un autre enfant par un enfant), ou toute allégation impossible à confirmer ultérieurement.

En 2019, un total de 617 incidents relevant d'un comportement abusif ont été signalés puis confirmés dans des programmes SOS. Parmi eux, 432 étaient des mauvais traitements infligés à un enfant par un adulte, et les 185 autres avaient été infligés à un enfant par un autre enfant. Le total représentait une augmentation globale de près de 5 % par rapport à 2018, la situation variant considérablement à l'échelle régionale. Les incidents confirmés relevant d'un comportement abusif impliquaient 781 enfants et jeunes bénéficiant d'une prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants, soit environ 1 % des enfants et des jeunes placés dans une prise en charge de remplacement de SOS Villages d'Enfants.

Il convient néanmoins de souligner que notre expérience passée, ainsi que celle d'autres organisations de prise en charge des enfants, nous a montré qu'il existe un risque que certains incidents relevant du domaine de la sauvegarde de l'enfant ne soient pas signalés.

Les auteurs des incidents confirmés relevant d'un comportement abusif sont des membres du personnel de SOS Villages d'Enfants, des membres de la famille d'origine, des adultes extérieurs à l'organisation, des enfants et des jeunes bénéficiant d'une prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants ou encore des enfants et des jeunes ne dépendant pas des programmes SOS. Dans cette analyse, nous nous concentrons sur deux catégories d'auteurs dont notre organisation est directement responsable :

- les membres du personnel de SOS Villages d'Enfants (notamment les parents SOS et les autres professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes) ;
- les enfants et les jeunes bénéficiant d'une prise en charge directe de la part de SOS Villages d'Enfants.

### 5.1.1 Incidents relevant d'un comportement abusif d'un membre du personnel vis-à-vis d'un enfant

En 2019, des comportements abusifs signalés puis confirmés dans des programmes SOS ont été imputés à 328 membres du personnel<sup>13</sup> (soit 0,9 % du personnel à l'échelle mondiale). Cela représente une augmentation de 7 % par rapport à 2018.

**Tableau 1 : membres du personnel auteurs d'incidents relevant d'un comportement abusif signalés puis confirmés en 2019**

Région	Membres du personnel auteurs
Asie	23
Europe de l'Est et centrale/Communauté des États indépendants	23
Europe de l'Ouest et Amérique du Nord	24
Amérique latine et Caraïbes	144
Moyen-Orient et Afrique du Nord	36
Afrique australe et de l'Est	30
Afrique centrale et de l'Ouest	48
<b>Total</b>	<b>328</b>

Comme l'illustre le tableau 2, les données ventilées du nombre total d'incidents relevant d'un comportement abusif attribués à des membres du personnel SOS selon le type de programme indiquent

<sup>13</sup> En mars 2020, SOS Villages d'Enfants employait 37 970 personnes.

que la majorité de ce type d'incidents signalés puis confirmés en 2019 se sont produits dans des configurations de prise en charge de remplacement.

**Tableau 2 : nombre de membres du personnel SOS impliqués dans des incidents confirmés relevant d'un comportement abusif (ventilation par type de programme)**

Type de programme	Nombre d'auteurs	% du total
Famille SOS ou autre configuration de prise en charge de remplacement	287	87,5 %
Programme pour jeunes	22	6,7 %
Renforcement de la famille	6	1,8 %
Éducation	12	3,7 %
Santé	0	0 %
Intervention d'urgence	1	0,3 %
<b>Total</b>	<b>328</b>	<b>100 %</b>

Lorsque l'on examine le nombre d'incidents confirmés ayant eu lieu dans des familles SOS, il est important de garder en tête que cette option de prise en charge de remplacement de type familial constitue un placement dans lequel les enfants sont accueillis vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept. Si une telle situation accentue le profil de risque en matière de sauvegarde de l'enfant, elle permet également aux professionnels de la prise en charge et aux autres collaborateurs du programme d'identifier, de signaler, de répondre et d'effectuer un suivi des préoccupations liées à la sauvegarde de l'enfant, et ce, en se concentrant sur des interventions préventives minimisant les mauvais traitements auxquels les enfants sont exposés. Une augmentation du nombre d'incidents relevant du domaine de la sauvegarde de l'enfant dans les familles SOS ne reflète ainsi pas nécessairement la qualité de la prise en charge offerte par celles-ci.

Si 278 membres du personnel ont été impliqués dans des incidents relevant d'un comportement abusif envers des enfants courant 2019, nous avons *consigné* 328 auteurs (voir le tableau 3), étant donné que certains membres du personnel étaient impliqués dans plusieurs incidents et que certains incidents impliquaient plus d'un auteur. Environ la moitié de ces incidents concernaient des violences physiques, en grande partie des châtimements corporels infligés par des professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes. La deuxième catégorie d'incidents les plus fréquemment signalés concerne des faits de négligence ou de traitement négligent, principalement des manquements aux obligations liées à la prise en charge (supervision, nutrition, habillement, besoins de l'enfant en matière d'éducation et de sécurité), suivis par les violences psychologiques impliquant majoritairement des attitudes, paroles ou actions affectant négativement l'état psychologique d'un enfant et nuisant à son développement. La coercition et les violences sexuelles infligées par des membres du personnel comptent pour quelque 4 %, soit 12 membres du personnel SOS auteurs signalés et confirmés en 2019. Enfin, 6 membres du personnel ont été impliqués dans des incidents relevant d'un comportement abusif dans lesquels le droit à la vie privée de l'enfant a été violé.

**Tableau 3 : nombre de membres du personnel SOS auteurs d'incidents relevant d'un comportement abusif confirmés**

Type de mauvais traitements	Nombre d'auteurs	% du total
Violences physiques	150	45,7 %
Négligence et traitement négligent	95	29 %
Violences émotionnelles	65	19,8 %
Coercition et violences sexuelles	12	3,7 %
Violation du droit à la vie privée	6	1,8 %

<b>Total</b>	<b>328</b>	<b>100 %</b>
--------------	------------	--------------

Le tableau 4 montre que 78 % des membres du personnel auteurs d'incidents relevant d'un comportement abusif confirmés étaient des parents SOS et des assistantes familiales (256), autrement dit des membres du personnel apportant une prise en charge directe aux enfants et aux jeunes des programmes de SOS Villages d'Enfants. Les mauvais traitements les plus fréquemment infligés par les parents SOS étaient des actes de violences physiques (49 %, soit 125 auteurs), suivis de négligence et de traitement négligent (30 %, soit 78 auteurs), de violences émotionnelles (17 %, soit 43 auteurs) puis de coercition et violences sexuelles (2 %, soit 4 auteurs).

La catégorie « Autres membres du personnel » inclut les individus travaillant dans la prise en charge des jeunes, l'administration, l'entretien, la sécurité et d'autres fonctions de soutien, ainsi que le personnel des écoles et centres médicaux de SOS Villages d'Enfants. En 2019, 72 de ces collaborateurs ont été impliqués en tant qu'auteurs dans des incidents relevant d'un comportement abusif confirmés. En comparaison avec les parents SOS, cette catégorie (« Autres membres du personnel ») affiche un taux considérablement plus élevé d'incidents de coercition et de violences sexuelles, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

**Tableau 4 : nombre de membres du personnel SOS auteurs d'incidents relevant d'un comportement abusif confirmés (ventilation par type de membres du personnel)**

Type de mauvais traitements	Nombre d'auteurs	
	Parents SOS et assistantes familiales	Autres membres du personnel
Violences physiques	125	25
Négligence et traitement négligent	78	17
Violences émotionnelles	43	22
Coercition et violences sexuelles	4	8
Violation du droit à la vie privée	6	0
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>72</b>

En 2019, 455 enfants<sup>14</sup> ont subi un comportement abusif de la part de membres du personnel SOS, soit 20 % de moins qu'en 2018. Comme l'illustre le tableau 5, les violences physiques (infligées à 155 enfants, soit 43 % des victimes) constituaient la forme prédominante des incidents relevant d'un comportement abusif confirmés imputables à des parents SOS et des assistantes familiales, suivies d'actes de négligence et traitement négligent (112 enfants, soit 31 % des victimes). Comme nous l'avons indiqué, les incidents de violences physiques sont principalement en lien avec différentes formes de châtiments corporels. Les actes de négligence et traitement négligent peuvent dans leur ensemble être interprétés comme des incidents au cours desquels les enfants et les jeunes ont été laissés sans supervision, ou encore lorsque les parents SOS ou les assistantes familiales n'ont pas apporté suffisamment d'attention à leur problème de santé. Quatre enfants ont été victimes d'actes de coercition et de violences sexuelles infligés par des parents SOS ou des assistantes familiales.

Pour ce qui est des enfants victimes de mauvais traitements infligés par d'autres membres du personnel, le taux d'incidents de coercition et de violences sexuelles est considérablement élevé : de tels incidents représentent 12 % (soit onze enfants) du total des victimes de cette catégorie, comparé à 1 % (soit quatre enfants) pour la catégorie « Parents SOS et assistantes familiales » – voir le tableau 5 ci-dessous). Cela confirme l'importance d'apporter une plus grande attention aux mesures préventives telles que de minutieuses vérifications des références et des antécédents judiciaires lors du processus de recrutement, et ce, pour l'ensemble du personnel et non uniquement pour les membres du personnel en contact direct et étroit avec les enfants.

<sup>14</sup> En 2019, 65 800 enfants et jeunes bénéficiaient du soutien direct de SOS Villages d'Enfants, et un total de 395 000 enfants et leurs familles étaient soutenus par un programme de renforcement de la famille de SOS Villages d'Enfants.

**Tableau 5 : nombre d'enfants victimes de mauvais traitements infligés par un membre du personnel SOS dans les cas d'incidents confirmés de comportement abusif**

Type de mauvais traitements \ Type d'auteur	Parents SOS et assistantes familiales	Autres membres du personnel
Violences physiques	155	29
Négligence et traitement négligent	112	24
Violences émotionnelles	79	30
Coercition et violences sexuelles	4	11
Violation du droit à la vie privée	11	0
<b>Total</b>	<b>361</b>	<b>94</b>

### 5.1.2 Coercition et violences sexuelles infligées par des membres du personnel SOS

La section suivante fournit de plus amples détails sur l'un des types d'incidents relevant d'un comportement abusif perpétré par les membres du personnel, à savoir la coercition et les violences sexuelles. En 2019, 12 membres du personnel à l'échelle mondiale ont été désignés (puis confirmés) comme étant les auteurs d'actes de coercition et de violences sexuelles sur un enfant. L'ensemble de ces incidents ont concerné 15 victimes et entraîné le licenciement des 12 employés.

Huit de ces incidents ont été définis comme constituant des actes criminels au regard de la législation du pays où ils ont été perpétrés. Parmi eux, six ont été signalés à la police ou aux autorités poursuivantes. Pour l'un d'entre eux, la famille d'origine a préféré que l'incident ne soit pas signalé à la police. Dans le dernier cas, la victime avait déjà plus de 18 ans et n'a pas souhaité signaler l'incident à la police.

Le tableau 6 apporte davantage de détail sur la nature des incidents de coercition et de violences sexuelles perpétrés par des membres du personnel SOS signalés et confirmés en 2019.

**Tableau 6 : nombre de membres du personnel SOS auteurs et d'enfants victimes d'actes de coercition et de violences sexuelles (ventilation par type d'incidents)**

Type d'actes de coercition et de violences sexuelles	Nombre de membres du personnel auteurs	Nombre d'enfants victimes
Outrage à la pudeur	0	0
Enregistrement d'images inappropriées et/ou sexuellement dégradantes d'enfants ou de jeunes	0	0
Exposition d'enfants ou de jeunes à un contenu de nature pornographique	0	0
Tentative de viol	1	1
Viol	1	1
Harcèlement/attouchements inappropriés	6	9
Manipulation et/ou coercition de l'enfant afin de se livrer à des actes sexuels <sup>15</sup>	4	4

<sup>15</sup> La coercition sexuelle consiste à utiliser des moyens verbaux ou physiques (notamment l'administration, consentie ou non, de drogue ou d'alcool) afin d'obtenir une activité sexuelle sans consentement librement donné. Cela inclut d'assailir quelqu'un d'incessantes demandes dans le but de briser sa résistance, ou d'utiliser des manœuvres de persuasion au moyen d'une pression psychologique ou émotionnelle. La coercition sexuelle inclut la prédation sexuelle, qui désigne le processus consistant à créer avec un enfant ou un jeune une relation sur une certaine durée afin de se livrer ultérieurement à des violences sexuelles. SOS Villages d'Enfants. *Prévention et protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel* (2020, en anglais uniquement).

<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>15</b>
--------------	-----------	-----------

Ces incidents permettent de tirer plusieurs enseignements majeurs.

1. Les auteurs de quatre de ces incidents étaient des membres du personnel travaillant directement auprès d'enfants.
2. Huit membres du personnel occupant des postes dans des services autres que la prise en charge (cadres dirigeants, travailleurs sociaux, enseignants ou chauffeurs) ont été impliqués en tant qu'auteurs.
3. Au total, dix hommes (trois travailleurs sociaux, trois enseignants, deux responsables de la prise en charge, un directeur de village et un chauffeur) et deux femmes (responsables de la prise en charge) ont perpétré des incidents.

Il est à noter qu'un risque de sous-signallement existe, comme c'est le cas pour tous les incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant, les actes de corruption ou tout autre comportement répréhensible, et ce, dans toute organisation, pays ou contexte. Un tel risque de sous-signallement est toutefois exacerbé dans le cas des violences et de l'exploitation sexuelles, notamment en raison d'un certain nombre d'obstacles intrinsèquement liés tels que la dépendance des victimes vis-à-vis de l'auteur ou la peur de la stigmatisation et des répercussions sociales si les violences venaient à être révélées au grand jour<sup>16</sup>.

### 5.1.3 Incidents relevant d'un comportement abusif d'un enfant vis-à-vis d'un autre enfant

En 2019, 199 enfants et jeunes bénéficiant de la prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants ont manifesté un comportement abusif vis-à-vis d'autres enfants ou jeunes, soit une augmentation de 55 % par rapport à 2018.

Les données ventilées par région du tableau 7 montrent que près de la moitié des enfants et des jeunes ayant manifesté un comportement abusif proviennent de la région Amérique latine et Caraïbes. Cette observation s'inscrit dans la continuité d'une tendance déjà constatée et résulte directement de l'attention portée par les associations membres de cette région à la question des violences commises par un enfant à l'encontre d'un autre enfant.

L'augmentation globale du nombre d'incidents confirmés dans lesquels des enfants et des jeunes ont affiché un comportement abusif vis-à-vis d'autres enfants démontre la nécessité de déployer davantage d'efforts de prévention. De tels efforts peuvent consister à éduquer les enfants et les jeunes sur des sujets tels que la sécurité et les limites personnelles, à leur apprendre à se protéger et à protéger leurs pairs et à leur faire comprendre pourquoi certains comportements sont intolérables et peuvent être considérés comme étant dangereux, voire abusifs. Parallèlement à cela, il est important de former les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes de sorte qu'ils soient en mesure de prévenir, d'identifier et de réagir de façon appropriée face à ce type de comportements, lorsque ceux-ci surviennent.

En 2019, 147 enfants et jeunes bénéficiant d'une prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants ont été impliqués dans des incidents relevant d'un comportement abusif vis-à-vis d'autres enfants ou jeunes. Cependant, certains de ces enfants et jeunes étaient impliqués dans plusieurs incidents, ceux-ci ayant été enregistrés séparément, comme le reflète le tableau 7.

**Tableau 7 : enfants et jeunes bénéficiant de la prise en charge directe des programmes de SOS Villages d'Enfants ayant manifesté un comportement abusif en 2019 (incidents confirmés)**

Région	Enfants et jeunes bénéficiant de la prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants ayant manifesté un comportement abusif
Asie	8
Europe de l'Est et centrale/Communauté des États indépendants	12

<sup>16</sup> International Development Committee, *Sexual Abuse and Exploitation in the Aid Sector* (2018, p. 33, en anglais uniquement).

Europe de l'Ouest et Amérique du Nord	29
Amérique latine et Caraïbes	90
Moyen-Orient et Afrique du Nord	20
Afrique australe et de l'Est	22
Afrique centrale et de l'Ouest	18
<b>Total</b>	<b>199</b>

Environ 63 % de ces incidents (soit 126 enfants ou jeunes) ont concerné des incidents de violences physiques, notamment des bagarres ou des actes de harcèlement (voir le tableau 8). Dans certains cas, c'est au nom de leur parent SOS que les enfants et les jeunes ont infligé des violences physiques à d'autres enfants ou jeunes de leur famille SOS, ceux-ci leur ayant demandé de les punir.

Il est à noter que le comportement abusif de 60 enfants et jeunes bénéficiant de la prise en charge directe des programmes de SOS Villages d'Enfants concernait des incidents de coercition et de violences sexuelles (allant d'attouchements inappropriés à des viols). À l'avenir, il est vital d'apporter une attention spéciale à cette question et de mettre en œuvre des mesures de prévention spécifiques.

**Tableau 8 : nombre d'enfants et de jeunes ayant manifesté un comportement abusif en 2019 (incidents confirmés)**

Type de mauvais traitements	Enfants et jeunes bénéficiant de la prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants ayant manifesté un comportement abusif	% du total
Violences physiques	126	63 %
Violences émotionnelles	13	7 %
Coercition et violences sexuelles	60	30 %
Violation du droit à la vie privée	0	0 %
<b>Total</b>	<b>199</b>	<b>100 %</b>

En 2019, 211 enfants ont été victimes de mauvais traitements infligés par des enfants ou jeunes bénéficiant d'une prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants, ce qui représente une augmentation de 65 % par rapport à 2018.

Lorsque l'on observe spécifiquement les incidents de coercition et de violences sexuelles (qu'ils soient infligés aux enfants par des adultes ou par d'autres enfants) survenus en 2019 dans les **programmes pour jeunes**, nous constatons qu'ils représentaient 40 % (soit 17 incidents) de l'ensemble des types d'incidents ayant affecté ces programmes. Ce chiffre est considérablement moins élevé dans les familles SOS et d'autres programmes de prise en charge de remplacement, dans lesquels les incidents de coercition et de violences sexuelles représentaient 27 % (ou 150 incidents) de l'ensemble des incidents confirmés. Si les incidents survenant dans des familles SOS auraient dans l'absolu pu représenter un constat plus inquiétant, la plus grande probabilité que ces incidents surviennent dans des programmes pour jeunes souligne la nécessité de se concentrer sur la prévention et la sensibilisation des jeunes de ces programmes (démarche pouvant prendre la forme d'un accompagnement en matière de santé sexuelle et reproductive, de relations saines, de protection de soi-même, etc.). Parallèlement à cela, il est important de traiter les questions des déséquilibres de pouvoirs entre les membres du personnel et les jeunes, ainsi que les situations dans lesquelles de jeunes membres du personnel SOS s'engagent dans une relation avec un ou une jeune, sans prêter attention au déséquilibre des pouvoirs existant.

#### 5.1.4 Décès

Le tableau 9 détaille les incidents ayant entraîné le décès d'un enfant bénéficiant d'une prise en charge directe signalés dans le monde au cours de l'année 2019. Malheureusement, ce chiffre reflète une

augmentation de 23 % par rapport à l'année dernière, passant de 26 à 32. Parmi ceux-ci, neuf décès de plus que l'année précédente sont à déplorer en conséquence d'une maladie. Aucun de ces décès n'a engagé la responsabilité d'un membre du personnel.

Un suicide de moins est à déplorer par rapport à l'année dernière. Deux suicides ont été signalés, un par la région Asie et un autre par la région Afrique centrale et de l'Ouest.

Un enfant a tragiquement succombé à la suite des négligences de sa famille d'origine, alors que le processus d'admission à SOS Villages d'Enfants était en cours. La cause du décès était une malnutrition sévère.

Deux décès ont malheureusement résulté d'un meurtre et un autre d'un homicide involontaire.

**Tableau 9 : décès signalés en 2019**

Cause du décès	Famille SOS ou autre configuration de prise en charge de remplacement	Programmes pour jeunes
Maladie	12	7
Malnutrition	1	0
Noyade	1	2
Suicide	2	0
Accident	3	1
Homicide involontaire	1	0
Meurtre	1	1
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>11</b>

### 5.1.5 Incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant nécessitant l'intervention du Secrétariat général

Cette catégorie inclut les incidents suivis ou gérés par le Secrétariat général (SOS Villages d'Enfants International). En 2019, 26 incidents ont été signalés directement au Secrétariat général, signalement assorti du souhait que ce dernier joue un rôle direct de suivi ou de gestion. Le tableau 10, qui détaille ces incidents en fonction de leur nature, montre qu'environ un tiers d'entre eux étaient en lien avec des inquiétudes générales de sauvegarde de l'enfant et de qualité de la prise en charge, ce qui met davantage en lumière le besoin d'améliorer de façon continue la qualité des programmes de SOS Villages d'Enfants. Nous avons constaté que le niveau de risques de sauvegarde de l'enfant à l'échelle de nos programmes était inversement proportionnel à celui de la qualité générale du travail. Les incidents signalés au Secrétariat général en 2019 résultaient principalement d'un renforcement insuffisant des capacités des professionnels de la prise en charge et d'autres membres du personnel, du manque de soutien apporté aux professionnels de la prise en charge et du manque de surveillance et de suivi de la part des équipes nationales de direction quant aux manquements et aux défis identifiés.

**Tableau 10 : incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant nécessitant l'intervention du Secrétariat général en 2019**

Nature de l'incident	Nombre d'incidents	% du total
Inquiétudes générales en matière de sauvegarde de l'enfant et de qualité de la prise en charge	9	34 %
Coercition et violences sexuelles	8	31 %
Violences physiques	8	31 %

Violences émotionnelles	1	4 %
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>100 %</b>

## 6 Enseignements tirés en matière de sauvegarde de l'enfant

En tant qu'organisation tournée vers l'apprentissage, nous nous efforçons d'améliorer continuellement nos pratiques de sauvegarde de l'enfant. Ce processus continu est soutenu par l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant, ainsi que par une analyse annuelle des incidents signalés. Le présent rapport nous donne l'occasion de synthétiser certains des enseignements tirés des années passées. Nous constatons par ailleurs des tendances similaires à l'extérieur de l'organisation, dans l'attention croissante et les ressources allouées à la création d'environnements sûrs pour les enfants. Nous encourageons toutes nos associations membres à envisager de quelle manière ces enseignements peuvent être utilisés afin d'améliorer les pratiques de sauvegarde de l'enfant dans nos programmes.

### 6.1 Enseignements tirés de l'analyse des incidents

Le *Rapport annuel sur la sauvegarde de l'enfant 2019-20* montre une légère augmentation du nombre d'incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant signalés puis confirmés. Il importe toutefois de garder en tête que, comme le confirme l'expérience générale de l'ensemble du secteur de la prise en charge de l'enfance, le nombre d'incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant fait généralement l'objet d'un sous-signallement. Diverses raisons peuvent expliquer un tel phénomène : la crainte éprouvée par les victimes de s'exprimer par peur de possibles représailles (menaces proférées par les auteurs, sentiment de honte, etc.), la peur de ne pas être prises au sérieux, une législation nationale lacunaire (voire inexistante) concernant les différentes formes de mauvais traitements, un manque de confiance vis-à-vis de la police ou des autres autorités statutaires, etc. En outre, l'influence de certaines pratiques socio-économiques, religieuses, culturelles et traditionnelles sur les structures sociales et sur la façon dont les mauvais traitements sont perçus ne doit pas être sous-estimée. Ainsi, il est essentiel de poursuivre le travail de sensibilisation et de se concentrer sur la prévention, tout en s'assurant que sont en place les mécanismes de signalement accessibles et appropriés à l'âge, et ce, de sorte que l'organisation soit en mesure de répondre aux préoccupations et aux allégations signalées.

La forme de mauvais traitements la plus communément signalée dans les familles SOS en 2019 était les violences physiques, notamment les châtimements corporels et d'autres méthodes inappropriées de punition. Cela reste un problème appelant la mise en place d'efforts concertés du Secrétariat général et de l'association membre concernée. Il existe des exemples de bonnes pratiques de formation ou de renforcement des capacités des professionnels de la prise en charge et d'autres membres du personnel visant entre autres choses à les aider à mettre en œuvre une parentalité positive, des comportements protecteurs, et ces bonnes pratiques doivent faire l'objet d'une plus ample diffusion.

Le *Rapport annuel sur la sauvegarde de l'enfant 2019-20* révèle également un petit nombre d'incidents en lien avec la violation du droit à la vie privée, dont on peut supposer qu'ils sont considérablement sous-signalés. Cela interroge sur la mesure dans laquelle le droit à la vie privée des enfants et des jeunes est compris et pris au sérieux.

### 6.2 Un programme de qualité<sup>17</sup> réduit les risques associés à la sauvegarde de l'enfant

Un des enseignements majeurs en matière de sauvegarde de l'enfant est l'existence d'un lien étroit entre la qualité du programme et la sauvegarde de l'enfant. Autrement dit, le risque qu'encourt un enfant de subir des mauvais traitements est d'autant plus élevé que la qualité de la prise en charge qu'il reçoit est piètre. Réciproquement, les incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant indiquent souvent d'importantes défaillances dans la qualité du programme. Lorsqu'un enfant est victime de violences et qu'un incident relevant de la sauvegarde de l'enfant est signalé, il est fondamental que les membres du personnel responsables y apportent une réponse conforme aux politiques et procédures pertinentes, et

<sup>17</sup> Les politiques et directives organisationnelles établissant les fondements et les exigences minimales en matière de prise en charge de qualité et de prévention incluent : *La promesse d'une prise en charge par SOS*, la *Politique de protection de l'enfant*, les publications traitant du développement des jeunes et de la sortie de la prise en charge ainsi que les formations sur la prise en compte des traumatismes dans le contexte de la prise en charge, la parentalité positive et les *Comportements protecteurs*.

qu'ils s'assurent que l'enfant reçoit le soutien adéquat. Il est également nécessaire d'apporter une solution aux lacunes en matière de qualité du programme ayant participé à ce que l'incident se produise, et ce, afin de réduire le risque que ne survienne un autre incident similaire. Il est essentiel que tous les enfants et les jeunes bénéficiant de notre prise en charge et de notre soutien se voient offrir les mêmes opportunités en matière de développement éducatif, une prise en charge cohérente, la couverture de leurs besoins élémentaires ainsi qu'un accompagnement émotionnel. À cette fin, intégrer les communautés environnantes et soutenir et former de façon adéquate les responsables de la prise en charge relève de la nécessité. Afin de garantir que ces aspects de la prise en charge et de la qualité des programmes sont assurés, la surveillance et le suivi des programmes doivent être suffisants.

### **6.3 Les responsabilités en matière de sauvegarde de l'enfant doivent être assumées**

Les responsabilités en matière de sauvegarde de l'enfant doivent être suffisamment comprises et mises en œuvre à tous les niveaux. Un enseignement important consiste à comprendre le lien étroit existant entre, d'une part, notre capacité à préserver les enfants, et d'autre part la nécessité pour les responsables et les équipes de direction de garantir la conformité aux procédures organisationnelles de réaction et de suivi des incidents. Assumer ses responsabilités et garantir l'imputabilité des auteurs aide les victimes/rescapés à passer à autre chose et à guérir, soutient les membres du personnel sur le terrain dans leur gestion des répercussions des actes de mauvais traitements, a un effet dissuasif sur d'autres auteurs et réduit globalement le risque que des incidents ou comportements répréhensibles relevant de la sauvegarde de l'enfant similaires se produisent à l'avenir. Voici quelques-uns des aspects clés caractérisant une réponse appropriée :

- une enquête impartiale réalisée dans les plus brefs délais et dénuée d'interférence ou de conflit d'intérêts ;
- une entière coopération des autorités pertinentes ;
- les allégations avérées reçoivent une réponse opportune ;
- les victimes/rescapés reçoivent un soutien adéquat et justice leur est rendue ;
- des actions disciplinaires appropriées sont entreprises à l'encontre des auteurs et des personnes responsables ;
- de potentiels problèmes sous-jacents de gouvernance, de gestion et de qualité du programme sont traités.

Il reste malgré tout très complexe de garantir dans l'ensemble de la fédération l'application rigoureuse et cohérente de ces directives et réponses nécessaires et minimales. Il est clair que *tous* les incidents, qu'ils soient présumés ou avérés, doivent être pris au sérieux et bénéficier du suivi conforme aux procédures existantes par les niveaux appropriés de l'organisation. Les conflits d'intérêts doivent être réglés, les incidents doivent être signalés aux autorités pertinentes dans le respect des prescriptions légales, et les membres des équipes de direction comme ceux des comités directeurs à tous les niveaux de l'organisation doivent jouer leur rôle pour s'assurer que les réponses qui y sont apportées sont adéquates et conformes aux législations et aux procédures internes. Les promesses d'action doivent se concrétiser.

### **6.4 Les victimes/rescapés doivent être au centre de notre réponse**

Une approche centrée sur les victimes/rescapés ne peut être mise en œuvre par l'action d'une seule politique, équipe, association membre ou d'un seul département. Adopter une approche plaçant les victimes/rescapés au centre de notre travail doit intégrer tous les aspects de nos activités, de nos réponses et de nos communications. En développant notre travail de sauvegarde de l'enfant et en renforçant nos programmes, nous avons initié et continuons de consolider une dynamique visant l'adoption d'une approche fondée sur les victimes/rescapés. Toute réponse apportée dans le cadre de cette approche doit donner la priorité aux besoins, aux droits, à la vie privée et aux préoccupations des victimes/rescapés. Les enseignements nous ont montré que ceux-ci n'étaient pas toujours pris au sérieux ou protégés et qu'il n'était pas rare qu'ils soient exposés à des reproches, que leur crédibilité soit remise en question et qu'ils rencontrent des obstacles dans la poursuite de la justice. Les informations des années passées ont montré que les allégations et plaintes liées à la sauvegarde de l'enfant ne font pas toujours l'objet d'un signalement adéquat aux autorités, que la réponse de l'organisation n'a pas toujours inclus de soutien psychosocial ou matériel et que la reconnaissance des expériences des victimes/rescapés est souvent minimisée, voire déniée. En tant qu'organisation, nous devons réfléchir aux incidents auxquels nous sommes confrontés ainsi qu'aux pratiques, procédures et

approches en vigueur, et nous interroger de façon plus poussée sur ce que signifie placer les victimes/rescapés au centre de notre réponse. Nous devons alors adopter concrètement une telle approche et donner aux victimes/rescapés une place centrale au cœur de l'ensemble de nos activités.

## 6.5 Les risques relevant de la sauvegarde de l'enfant doivent orienter notre travail

Un enseignement clair pouvant avoir des répercussions sur toutes les facettes de notre travail de sauvegarde de l'enfant est que l'incapacité d'identifier de façon adéquate les risques relevant de la protection et de la sauvegarde de l'enfant peut accentuer la probabilité que des incidents inhérents à de tels risques se produisent. L'identification, la gestion et l'atténuation des risques relevant de la sauvegarde de l'enfant constituent quelques-unes des composantes clés de notre approche. Nous avons constaté un niveau de vulnérabilité et d'exposition aux risques plus élevé chez les enfants, jeunes et membres du personnel de nos programmes des pays et régions dans lesquels les systèmes de protection de l'enfant sont inefficaces, les législations en matière de protection de l'enfance sont peu abouties et le respect des lois n'est pas assuré, ou des pays marqués par une instabilité politique et socio-économique ou des menaces de nature sécuritaire. Ces facteurs sont inclus dans la catégorie générale des risques associés à la « protection de l'enfant » (et *non* à la « sauvegarde de l'enfant » – voir l'annexe 1 pour une explication de la différence entre ces deux concepts). Les enseignements tirés des expériences passées nous montrent également que les risques en matière de *protection* de l'enfant, s'ils ne sont pas pleinement pris en compte, accentuent les risques relevant de la *sauvegarde de l'enfant* dans les programmes. Bien que nous ayons mis en place des mesures de gestion et d'évaluation des risques, il nous faut améliorer et renforcer notre gestion des risques en matière de sauvegarde de l'enfant dans l'ensemble de la fédération. Nos activités et le travail que nous effectuons dans nos programmes doivent accorder une attention suffisante aux risques de protection de l'enfant plus généraux propres au pays ou aux sites, et comprendre de quelle façon ces facteurs sont liés aux risques de sauvegarde de l'enfant et à leur atténuation dans nos programmes.

## 6.6 Notre culture organisationnelle influe sur notre capacité à préserver la sécurité des enfants

Nous ne pouvons offrir une prise en charge sûre et de qualité aux enfants et aux jeunes que si notre culture organisationnelle reflète un environnement non autoritaire et sûr dans lequel le personnel et les enfants peuvent s'exprimer sans crainte. Un enseignement explicite à cet égard est qu'une culture organisationnelle autoritaire et de mauvaise qualité augmente la probabilité de créer un environnement de travail malsain et, par conséquent, celle que surviennent des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant. Il a été constaté que ce type de culture et d'environnement organisationnels renforçait tant la vulnérabilité des enfants que celle des membres du personnel, qui craignent de s'exprimer ou de remettre en question l'autorité en raison des éventuelles conséquences (comme le risque d'être puni, de se voir dénier ses besoins élémentaires, et dans le cas du personnel, d'être licencié). L'incapacité de réagir adéquatement au signalement de comportements répréhensibles, particulièrement lorsque ceux-ci impliquent des cadres dirigeants, contribue à créer des environnements propices aux mauvais traitements. L'exploitation du déséquilibre des pouvoirs, l'inégalité entre les sexes, une attention insuffisante portée à de possibles conflits d'intérêts et des attitudes méprisantes envers les enfants, les jeunes et les responsables de la prise en charge alimentent des environnements malsains et peu sûrs. En dépit de nos politiques, directives et formations visant à garantir que l'organisation et les membres du personnel sont à la hauteur et promeuvent les plus hautes normes d'éthique et de conduite professionnelle, force est de constater que nous avons encore du travail pour créer au sein de notre fédération une culture organisationnelle saine et une approche de la direction fondée sur les valeurs.

## 7 Recommandations

Axées sur la période 2021-24, les recommandations suivantes émanent de l'équipe chargée de la sauvegarde et de la prise en charge de l'enfant, sur la base des expériences et des apprentissages décrits dans le présent rapport. Certaines procèdent de celles déjà formulées l'année passée, d'autres sont nouvelles. L'équipe chargée de la prise en charge et de la sauvegarde de l'enfant préconise au Secrétariat général et aux associations membres de les passer soigneusement en revue et de mettre en œuvre les actions appropriées.

- 1) **Perfectionner notre approche de la gestion des comportements *problématiques* et *inappropriés*.** Tout incident signalé doit être consigné conformément aux procédures internes

existantes ; la réponse de l'organisation variera quant à elle en fonction de la nature de l'incident. Le cas échéant, les incidents concernant un comportement *problématique* de la part d'un enfant doivent être traités par des professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes. Les incidents concernant des comportements *inappropriés* de membres du personnel nécessitent quant à eux l'adoption d'une approche de gestion de la performance permettant aux collaborateurs concernés de recevoir un meilleur soutien et de plus amples conseils en vue de ne pas les reproduire. Il est admis que cette approche devra faire l'objet d'une plus grande attention et de discussions plus approfondies à l'avenir.

- 2) **Améliorer la cohérence et la mise en œuvre des normes de qualité de nos programmes.** À cette fin, le Secrétariat général doit renforcer le soutien apporté aux associations membres pour faire face aux lacunes en matière de qualité des programmes et renforcer le soutien et les ressources mises à la disposition des professionnels et des responsables de la prise en charge des enfants et des jeunes. Les associations membres doivent s'interroger sur la façon dont elles peuvent améliorer concrètement et directement la qualité du programme et, par conséquent, les performances en matière de sauvegarde de l'enfant. En outre, nous devons améliorer les pratiques de suivi et de surveillance des programmes par les associations membres, les comités directeurs nationaux et le Secrétariat général, et ce, afin de s'assurer que les normes de qualité minimales sont en place.
- 3) **Renforcer la chaîne de gestion de la sauvegarde de l'enfant dans les associations membres considérées comme présentant des risques élevés.** Cela inclut de renforcer la cohérence des ressources humaines et financières disponibles au niveau des bureaux régionaux avec les risques spécifiques des associations membres qu'elles visent à soutenir. Cela nécessite également de multiplier les démarches de renforcement des capacités et d'allouer les ressources humaines et financières dédiées. Par ailleurs, il convient de placer un accent particulier sur la formation et le soutien direct permettant aux équipes dirigeantes et aux comités directeurs de mettre en œuvre et de préserver l'approche de sauvegarde de l'enfant dans le contexte local, se concentrant sur la prévention, la réponse et l'imputabilité.
- 4) **Renforcer nos capacités à tous les niveaux de l'organisation afin d'adopter une approche centrée sur les victimes/rescapés.** Cela inclut de développer et de déployer des directives à l'intention des associations membres sur la façon de mettre en œuvre cette approche dans leur travail quotidien et de s'attacher à fournir aux victimes/rescapés de meilleures opportunités de rétablissement et de réconciliation au moyen d'une approche holistique tenant compte de leurs besoins.
- 5) **Insister vivement sur la culture organisationnelle et la conduite fondée sur les valeurs au sein de la fédération, ce qui suppose de mettre en œuvre et d'incarner les politiques et procédures dont nous disposons.** Cela inclut d'aborder les problématiques suivantes :
  - l'expression d'une attitude méprisante vis-à-vis des enfants et des jeunes ;
  - l'exploitation des déséquilibres de pouvoirs ;
  - l'inégalité entre les sexes ;
  - une attention insuffisante apportée à de possibles conflits d'intérêts ;
  - l'appréhension éprouvée par les jeunes et les membres du personnel à la perspective de remettre en question l'autorité ;
  - la nécessité de réformer les environnements dans lesquels des comportements répréhensibles et des mauvais traitements sont perpétrés sans être signalés ou recevoir de réponse adéquate.

Il est particulièrement important que les responsables et les équipes dirigeantes du Secrétariat général comme ceux des associations membres dirigent par l'exemple. Cela inclut de créer et de pérenniser un environnement de travail non autoritaire marqué par la collaboration et fondé sur les valeurs, un environnement qui protège notre groupe cible ainsi que les membres de notre personnel au moyen de pratiques de recrutement sûres, d'efforts visant à améliorer l'égalité entre les sexes et de procédures efficaces permettant aux membres du personnel de signaler des fautes professionnelles.

- 6) Il n'est pas rare que les incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant suivis ou ayant fait l'objet d'une procédure d'escalade au niveau du Secrétariat général coïncident avec d'autres problèmes gérés par d'autres fonctions (harcèlement sexuel de membres du personnel ou d'adultes

vulnérables, corruption, fraude ou mauvaise gestion de la gouvernance) et nécessitent l'examen de facteurs sous-jacents. C'est pourquoi il est suggéré au Secrétariat général qu'il **aligne l'approche globale de prévention et de réponse à un éventail d'incidents (liés notamment à la sauvegarde de l'enfant, la corruption, la fraude et la gouvernance, ainsi que les comportements sexuels inappropriés entre membres du personnel ou entre un membre du personnel et des adultes de la communauté)**. Cela sous-entend de procéder à l'alignement des procédures de signalement et de réponse, notamment les normes relatives aux enquêtes, ainsi que d'établir une approche commune de prévention axée principalement sur les pays à haut risque.

## 8 Glossaire

**Secrétariat général** – Entité internationale chargée de mettre en œuvre les décisions stratégiques prises par l'Assemblée générale et le Sénat international de SOS Villages d'Enfants, de développer et de surveiller les normes de qualité de la fédération et de représenter la fédération dans les communications et les forums internationaux. Il est constitué du Bureau international (situé en Autriche) et de cinq bureaux régionaux.

**Conseil de direction** – Le Conseil de direction définit les cibles mondiales de SOS Villages d'Enfants, approuve les plans de travail développés par l'Équipe de direction et délivre des recommandations au Sénat international.

**Association membre** – Entité autonome de la fédération de SOS Villages d'Enfants opérant généralement à l'échelle nationale. De telles associations membres mettent en place des programmes dans leurs pays et collectent des fonds en vue de leurs propres activités. Les associations d'appui et de soutien font partie des associations membres.

**Responsable de la prise en charge** – Terme général désignant les individus apportant une prise en charge dans des familles biologiques et les membres du personnel de SOS Villages d'Enfants chargés de la prise en charge de type familial dans une famille SOS. À SOS Villages d'Enfants, on désigne souvent ces rôles par les termes « parent SOS » (principal responsable de la prise en charge au sein d'une famille SOS) et « tante SOS » (membre du personnel apportant son soutien au principal responsable de la prise en charge au sein d'une famille SOS ; dans le présent rapport, nous les appelons « assistantes familiales »).

**Rapporteur/lanceur d'alerte** – Tout individu qui signale une situation préoccupante liée à la sauvegarde de l'enfant, quel que soit le canal utilisé.

## 9 Annexes

### Annexe 1 – La sauvegarde de l'enfant à SOS Villages d'Enfants : nos méthodes de travail

SOS Villages d'Enfants offre une prise en charge et apporte un soutien aux enfants et aux jeunes privés de leur prise en charge parentale, ou risquant de l'être. Dans l'ensemble de nos programmes, nous nous efforçons de garantir la sécurité des enfants et des jeunes en contact avec notre organisation et de nous assurer qu'ils ne sont exposés à aucune forme de violence ou de mauvais traitements. À cette fin, nous travaillons à la mise en place de mesures solides de sauvegarde et de protection de l'enfant dans l'ensemble des associations membres et à tous les niveaux de l'organisation. Les activités que nous entreprenons en faveur de la sauvegarde et de la protection de l'enfant sont cruciales pour apporter une prise en charge et un soutien sûrs à notre groupe cible.

SAUVEGARDE DE L'ENFANT	PROTECTION DE L'ENFANT
<p>Ensemble des activités entreprises par SOS Villages d'Enfants pour garantir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les membres de son personnel, ses opérations et ses programmes ne nuisent pas aux enfants et ne les exposent pas au risque de subir des violences ;</li> <li>• les réactions appropriées et les mesures de gestion efficace sont en place en ce qui concerne les préoccupations liées à la sauvegarde de l'enfant ;</li> <li>• toutes les préoccupations relatives à la sécurité des enfants dans ses programmes ou les communautés au sein desquelles elle intervient sont signalées aux autorités compétentes.</li> </ul>	<p>Ensemble des activités entreprises par les individus, les organisations (dont SOS Villages d'Enfants) et les pays pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• protéger les enfants de tout risque de subir des violences du fait de la situation dans laquelle ils vivent, dans les programmes, les communautés et les autres environnements où ils évoluent ;</li> <li>• prévenir et répondre à tout mauvais traitement (abus, négligence, exploitation) infligés aux enfants, tels que la violence domestique ou physique, l'exploitation commerciale et sexuelle, le travail forcé ou le trafic d'êtres humains.</li> </ul>

Nous sommes tenus de garantir la sécurité des enfants de nos programmes et de nous assurer qu'ils ne sont exposés à aucune forme de violence ou de mauvais traitements, et ce, à tout moment. Cette obligation apparaît dans l'engagement n° 4 de la publication *La promesse d'une prise en charge par SOS*.

*Nous nous engageons à faire de tous nos programmes des cadres sûrs pour les enfants, à tout moment, en mettant en œuvre des mesures et des procédures de sauvegarde de l'enfant respectant notre Politique de protection de l'enfant ainsi que les meilleures pratiques et les standards internationaux.*

Nous mettons cet engagement en œuvre au travers de nos politiques, des communications et de la coordination dont nous faisons preuve au sein de nos réseaux de sauvegarde et de prise en charge de l'enfant, de la gestion des risques et des mesures de surveillance, de signalement et de réaction associés à la sauvegarde de l'enfant, ainsi que par une démarche de prévention et de sensibilisation.

### Politiques

Nous disposons de plusieurs cadres internes et externes pour orienter et uniformiser le travail de sauvegarde de l'enfant de notre organisation. Les standards de Keeping Children Safe en matière de sauvegarde de l'enfant sont des directives externes qui délimitent le cadre de nos standards et politiques de sauvegarde de l'enfant. Plusieurs documents essentiels, à savoir *La promesse d'une prise en charge par SOS*, la *Politique de protection de l'enfant* et le *Code de conduite*, guident le travail de sauvegarde de l'enfant que nous réalisons dans l'ensemble de l'organisation. La *Politique de protection de l'enfant* est complétée par plusieurs documents d'appui à la politique détaillant nos procédures de signalement et de réaction en matière de sauvegarde de l'enfant, notamment les protocoles d'enquête. Tous ces documents sont contraignants pour l'ensemble des associations membres ainsi que pour le Secrétariat général. Il est attendu de toutes les associations membres qu'elles se conforment aux législations locales et à la *Politique de protection de l'enfant*. Si les normes de la législation locale s'avèrent moins

strictes que notre politique interne, les associations membres doivent alors se conformer à cette dernière, dans la mesure où elle est alignée à la législation internationale.

## **Communication et coordination au travers de nos réseaux de sauvegarde de l'enfant**

Le rôle des réseaux internationaux et régionaux de sauvegarde de l'enfant est de : coordonner, soutenir et surveiller la mise en œuvre de la *Politique de protection de l'enfant* de SOS Villages d'Enfants et des documents d'appui à la politique afférents ; formuler des conseils et développer des outils ; promouvoir le partage des pratiques et l'échange entre les associations membres et les régions ; faciliter et coordonner les formations de sauvegarde de l'enfant pertinentes à l'intention des associations membres.

## **Rôles et responsabilités spécifiques associés à la sauvegarde de l'enfant**

Les parties prenantes de la fédération possèdent différents niveaux de responsabilité en matière de sauvegarde de l'enfant. Les membres de comités directeurs, les superviseurs hiérarchiques et les personnes de référence en matière de sauvegarde de l'enfant jouent tous des rôles précis pour aider à assurer le respect de standards minimum de sauvegarde de l'enfant au sein de la fédération.

- Le comité directeur est le représentant légal de l'association membre. En tant que tel, ses membres possèdent des responsabilités spécifiques de surveillance et légales vis-à-vis de leur association, et ils sont chargés de mettre l'équipe dirigeante devant ses responsabilités, notamment pour ce qui est de la sauvegarde de l'enfant. Les responsabilités en matière de sauvegarde de l'enfant des membres du comité directeur sont les suivantes : surveiller la mise en place d'actions de prévention en matière de sauvegarde de l'enfant dans les associations membres ainsi que les réponses organisationnelles apportées aux incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant ; respecter la législation applicable (nationale ou autre) pour ce qui est des obligations de signalement aux autorités (nationales ou autres) ; et gérer de possibles conflits d'intérêts.
- Les superviseurs hiérarchiques sont des modèles d'identification et orientent les processus et les actions associés à la sauvegarde de l'enfant, tant pour ce qui est des actions préventives que des réactions face aux incidents. Les responsabilités des superviseurs hiérarchiques en matière de sauvegarde de l'enfant sont les suivantes : s'assurer du respect des procédures existantes de sauvegarde de l'enfant de sorte que les incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant sont gérés et suivis de façon appropriée (au niveau du programme, national, régional et/ou international) ; s'assurer du respect des procédures existantes en matière de sauvegarde de l'enfant ; superviser les équipes répondant et gérant les incidents et mettre en place des actions de suivi ; coopérer étroitement avec les personnes de référence en matière de sauvegarde de l'enfant.
- Les personnes de référence en matière de sauvegarde de l'enfant sont présentes à l'échelle nationale, régionale et internationale, et s'assurent que la *Politique de protection de l'enfant*, ainsi que d'autres exigences de sauvegarde de l'enfant minimales, sont mises en œuvre. Les associations membres sont tenues de désigner une personne de référence pour la sauvegarde de l'enfant chargée de coordonner la mise en œuvre des activités de sauvegarde de l'enfant, d'effectuer un suivi et une évaluation, de signaler les incidents aux autorités nationales, de mettre en place une enquête de sauvegarde de l'enfant et de soutenir les autres équipes dans le suivi et l'identification des carences existant en la matière et des réponses appropriées à y apporter.

## **Gestion et surveillance des risques en matière de sauvegarde de l'enfant**

Nous devons avoir conscience des facteurs de risque supplémentaires découlant des expériences difficiles et traumatisantes dont ont souvent souffert les enfants et les jeunes de notre groupe cible avant de bénéficier de notre prise en charge. Malheureusement, ce type d'expériences précoces vulnérabilise encore davantage les enfants de notre groupe cible face à d'autres violences et/ou mauvais traitements. Dans notre travail de sauvegarde de l'enfant, nous identifions et nous traitons ces facteurs de risque au moyen de mesures de prévention et de soutien. Nous gérons les risques associés à la sauvegarde de

l'enfant auxquels nous sommes exposés, entre autres choses grâce à la mise en place d'évaluations et d'actions d'atténuation (notamment la sensibilisation et la prévention) de tels risques.

## Mesures de signalement et de réaction

Lorsque des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant surviennent dans nos programmes, nous les gérons et y apportons une réponse au moyen de procédures de signalement et de réaction clairement définies. Les membres du personnel sont tenus de signaler dans les plus brefs délais toute suspicion, inquiétude, allégation ou tout incident en matière de sauvegarde de l'enfant. Ils peuvent pour cela s'adresser directement à l'équipe chargée de la prise en charge et de la sauvegarde de l'enfant du Bureau international en écrivant à l'adresse électronique **childsafeguarding@sos-kd.org** ou en utilisant anonymement le système de signalement en ligne disponible sur le site Internet. Au moyen de ces mécanismes d'alerte, nous encourageons et nous promovons un environnement permettant de signaler et de réagir de façon sûre et confidentielle, dans lequel les individus ont le sentiment de pouvoir s'exprimer et formuler leurs inquiétudes. Les associations membres sont chargées de réagir face aux incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant dans les limites du cadre de la *Politique de protection de l'enfant*, de la législation en vigueur dans leur pays et des documents d'appui à la politique pertinents. L'organisation possède deux documents d'appui à la politique soulignant les exigences contraignantes en matière de signalement et de réaction 1) des associations membres et 2) du Secrétariat général.

En mars 2020, le document d'appui à la politique sur les procédures de signalement et de réaction dans les associations membres a intégré les mises à jour suivantes.

1. La définition d'un incident relevant de la sauvegarde de l'enfant a été clarifiée. Avec l'objectif d'apporter des conseils au personnel au niveau du programme et de l'équipe nationale, le document d'appui à la politique inclut à présent des définitions d'incidents impliquant un comportement *inapproprié* et *abusif* adopté par un adulte vis-à-vis d'un enfant, et d'incidents impliquant un comportement *problématique* et *abusif* adopté par un enfant vis-à-vis d'un autre enfant.
2. La catégorie d'*incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant de premier ordre* a été remplacée par « incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant nécessitant l'intervention du Secrétariat général ». Les critères de ces incidents ont été ajustés, et le document d'appui à la politique établi à présent : incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant *suivis* par le Secrétariat général ou incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant *gérés* par le Secrétariat général.
3. La description des processus de cartographie locale et d'évaluation des risques en matière de sauvegarde de l'enfant a été supprimée et placée dans des documents distincts.
4. Une description de la plateforme de signalement des incidents relevant du domaine de la sauvegarde de l'enfant et du flux d'information à l'intention d'une sélection de parties prenantes au moyen de rapports sur les incidents a été ajoutée.
5. Une description du système de signalement en temps réel sur les incidents relatifs à la sauvegarde de l'enfant (en cours de développement, mise en œuvre prévue en 2021-22) a été ajoutée.
6. Une description du processus interne d'audit de la sauvegarde de l'enfant a été ajoutée.

L'équipe chargée de la sauvegarde et de la prise en charge de l'enfant au sein du Bureau international travaille en étroite collaboration avec les réseaux internationaux et régionaux de prise en charge et de sauvegarde de l'enfant ainsi qu'avec d'autres équipes du Secrétariat général pour accompagner les associations membres dans leurs efforts de gestion des risques et des incidents, le cas échéant. Nous développons des documents et des supports d'orientation, nous favorisons l'échange, le partage de pratiques et l'apprentissage, nous organisons des ateliers via les réseaux internationaux et régionaux et nous garantissons que SOS Villages d'Enfants se conforme aux procédures de signalement et de réaction en matière de sauvegarde de l'enfant et travaille à leur développement. Nous fournissons un soutien et des conseils techniques aux départements et aux équipes du Secrétariat général, de sorte qu'ils puissent gérer et atténuer les risques en matière de sauvegarde de l'enfant dans leurs activités quotidiennes.

## Enquêtes

Une enquête relevant de la sauvegarde de l'enfant est commandée dans l'objectif d'examiner une préoccupation ou un incident et de déterminer le fondement d'une allégation signalée. Les résultats d'une telle enquête permettent d'entreprendre d'autres actions afin d'atténuer les risques existant et d'éviter que préjudice ne soit porté aux enfants de nos programmes. Le document de politique relatif aux enquêtes liées à la sauvegarde de l'enfant de SOS Villages d'Enfants apporte des directives à l'ensemble des associations membres. Conformément à notre politique et à nos procédures, tous les incidents de nature criminelle signalés sont transmis aux autorités statutaires en vue de leur suivi. Dans l'hypothèse où les autorités ne souhaitent ou ne peuvent pas réaliser d'enquête, il incombe à SOS Villages d'Enfants d'entreprendre les démarches nécessaires pour prendre le relai. Sans être de nature criminelle, certains incidents contreviennent à nos politiques de sauvegarde de l'enfant organisationnelles (comme un châtement corporel est contraire à nos politiques de sauvegarde de l'enfant sans toutefois être considéré comme un acte criminel dans certains pays). Dans de telles situations, en fonction des résultats de l'évaluation initiale, il peut se révéler nécessaire de lancer une enquête interne afin de cerner ce qu'il s'est réellement passé et de déterminer des mesures de réparation appropriées. C'est pour cette raison qu'il est important de construire et de renforcer continuellement nos capacités organisationnelles en matière d'enquêtes liées à la sauvegarde de l'enfant.

## Annexe 2 – Cadres politiques internes et documents d'orientation

<b>Cadres politiques de sauvegarde de l'enfant</b>	
<b><i>La promesse d'une prise en charge par SOS</i></b>	Exprime à la fois ce que nous faisons et comment nous le faisons, en exposant les principes et valeurs fondateurs de notre travail, les solutions de prise en charge par lesquelles nous mettons en œuvre notre mission ainsi que nos engagements vis-à-vis de la qualité de la prise en charge. La sauvegarde de l'enfant y est abordée dans l'engagement n° 4 : « Dans tous nos programmes, nous créons un environnement sûr pour les enfants. »
<b><i>Politique de protection de l'enfant</i></b>	Orienté l'ensemble du travail de protection et de sauvegarde de l'enfant réalisé par SOS Villages d'Enfants en se concentrant sur quatre principes essentiels : la sensibilisation, la prévention, le signalement et la réponse.
<b><i>Code de conduite de SOS Villages d'Enfants</i></b>	Souligne les attentes et les normes de l'organisation en matière de gestion du personnel et établit le cadre des comportements appropriés et attendus de la part de l'ensemble des employés de SOS Villages d'Enfants.
<b><i>La sécurité des enfants est l'affaire de tous – Les procédures de signalement et de réaction en matière de sauvegarde de l'enfant dans les associations membres</i></b>	Décrit en détail la marche à suivre lorsqu'une préoccupation est signalée.
<b><i>Œuvrer ensemble pour protéger les enfants, Les rôles et les responsabilités du GSC dans le cadre du signalement et des réactions en matière de sauvegarde de l'enfant</i></b>	Souligne la marche à suivre face au signalement d'une préoccupation portant sur un incident nécessitant l'implication du Secrétariat général. Ce document aborde également la cartographie locale de la sauvegarde de l'enfant, l'évaluation des risques et les audits de sauvegarde de l'enfant, processus décrits plus en détail dans des documents d'orientation distincts.
<b><i>SOS Villages d'Enfants, Enquêtes liées à la sauvegarde de l'enfant</i></b>	Souligne les exigences, directives et procédures minimales relatives aux enquêtes relevant de la sauvegarde de l'enfant et aux équipes les conduisant.
<b><i>Conduire des enquêtes liées à la sauvegarde de l'enfant, Guide pratique</i></b>	Décrit les étapes nécessaires à la réalisation de chacune des phases du processus d'enquête.
<b><i>Enquêtes relevant du domaine de la sauvegarde, Entretiens virtuels</i></b>	Document d'orientation structuré sous la forme de questions et de réponses portant sur les enquêtes et la conduite d'entretiens virtuels.

<b>Autres documents pertinents de politique et d'orientation de SOS Villages d'Enfants</b>	
<b>Politique d'égalité entre les sexes</b>	Politique de SOS Villages d'Enfants visant à mettre en œuvre l'égalité entre les sexes.
<b>Manuel des ressources humaines</b>	Souligne les attentes et les normes de l'organisation en matière de gestion du personnel et de professionnalisme.
<b>Guide de bonnes pratiques du développement des jeunes</b>	Outil visant à améliorer la qualité de la prise en charge des jeunes et à soutenir les associations membres dans l'application des principes de <i>La promesse d'une prise en charge par SOS</i> dans leur travail quotidien auprès d'eux.
<b>Prepare for Leaving Care: Practice Guidance (en anglais uniquement)</b>	Apporte aux professionnels de la prise en charge travaillant au contact direct des jeunes quittant leur placement des conseils sur des aspects clés nécessaires à une transition positive, et ce, en se concentrant sur quatre principes majeurs : construire avec les jeunes quittant la prise en charge des relations durables fondées sur l'attention et le respect, favoriser de hauts niveaux de participation, promouvoir et protéger tous les droits des enfants et des jeunes et adopter une approche intersectorielle.
<b>Guide de bonnes pratiques à l'intention des parents SOS</b>	Soutient les associations membres dans la mise en œuvre de l'engagement n° 5 de <i>La promesse d'une prise en charge par SOS</i> (« Nous mettons en avant les professionnels de la prise en charge et renforçons en permanence leur statut ») en se concentrant sur les parents SOS et les tantes SOS/assistantes familiales.

Ce rapport a été produit par l'équipe chargée de la sauvegarde et de la prise en charge de l'enfant du Bureau international de SOS Villages d'Enfants International. Pour toute question, veuillez écrire à l'adresse : [childsafeguarding@sos-kd.org](mailto:childsafeguarding@sos-kd.org)